

Nombre de Membres
Afférent au Conseil municipal
en exercice : onze
Qui ont pris part à la délibération : onze
Date de la convocation : 9 février 2022
Date d'affichage : 10 février 2022

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CONCRESSAULT

17 février 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,

Le 17 février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de CONCRESSAULT (Cher) régulièrement convoqué, s'est réuni au nom prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Antoine FLEURIET, Maire.

Étaient présents : M. FLEURIET Antoine, Maire, Mme GUFFROY Annie, M. LE GOURIÉREC Alain, M. VAN POUCKE Serge, Mme BOISSEL Audrey, Mme MARY Caroline, Mme REIGNOUX Stéphanie, Mme HACAULT Fabienne, Mme CABARET Bernadette et Mme TOURLOURAT Émilie.

Était absent excusé : M. VILLAUDIÈRE Yves (procuration à Mr FLEURIET).

Mme REIGNOUX Stéphanie a été élue secrétaire.

01-2022 : DÉMISSION DU 1^{ER} ADJOINT

Mr le Maire fait part de la démission de Mme GUFFROY Annie, de son poste de 1^{er} adjoint au maire, pour raisons personnelles.

Mr le Préfet ayant accepté cette démission, le poste de 1^{er} adjoint étant devenu vacant, les adjoints restants remontent d'un rang, à savoir :

- le 2^{ème} adjoint : Mr LE GOURIÉREC Alain devient 1^{er} adjoint
- le 3^{ème} adjoint : Mr VAN POUCKE Serge devient 2^{ème} adjoint.

02-2022 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Suite à la démission d'un adjoint sur les 3 précédemment en exercice, Mr le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le nombre d'adjoints.

Il est indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Le vote a donné les résultats suivants :

1 voix pour 2 adjoints

et

9 voix pour 3 adjoints.

Le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

03-2022 : ÉLECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Vu la délibération du conseil municipal (02_2022) fixant le nombre d'adjoints au maire à trois, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il est rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, selon les modalités (des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Mr le Maire procède à l'appel à candidatures : Mme GUFFROY Annie est seule candidate.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants : **dix**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **un**

Nombre de suffrages blancs : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **dix**

Majorité absolue : **six**

Mme GUFFROY Annie a obtenu : Neuf voix.

Mme GUFFROY Annie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3ème adjoint au maire.

DÉPARTEMENT

DU CHER

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

DE BOURGES

DE CONGRESSAULT

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

ONZE

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

ONZE

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de Février à 19h00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CONGRESSAULT.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : FLEURIET Antoine,
LE GOURTIEREC Alain, VAN POUCKE Serge,
REIGNOUX Stéphanie, CABARET Bernadette,
BOISSEL Audrey, TOURLOURAT Emilee,
GUFFROY Annie

Absents 1 : Excusé = VILLAUDIÈRE Yves (procuration à Mr FLEURIET)
Excusée = HACAULT Fabienne (procuration à Mr VAN POUCKE)
Absente excusée = MARY Caroline

1.1. Règles applicables

Mr Antoine FLEURIET, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme REIGNOUX a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes ... CARRÉT
..... Bernadette et TOURREAT Emilie

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) dix _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... Un _____

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) /
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] Dix
f. Majorité absolue ³ Six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUFFROY Annie	9	Neuf
.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M^c. GUFFROY Annie a été proclamé(e)
adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

.....
.....
.....

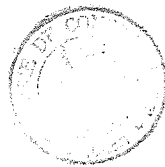
3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 17.02.2022
à dix-neuf heures, trente
minutes, en double exemplaires⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

04-2022 : VOTE DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, constatant l'élection du maire et des adjoints,
Vu la nouvelle délibération du 17 février 2022 fixant le nombre d'adjoints à 3 (après la démission du 1er adjoint),
Vu la nouvelle délibération du 17 février 2022 de l'élection du 3ème adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,90 %,
Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de l'indemnité de fonction du maire à 18 % de l'IBT.

Concernant les indemnités des adjoints, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les taux comme suit :

- 1er adjoint à 8,23 % de l'IBT,
- 2ème et 3ème adjoint à 5,79 % de l'IBT.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

ARRONDISSEMENT : de BOURGES
CANTON : de SANCERRE
COMMUNE de CONCRESSAULT

POPULATION : 204 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

991,80 + 3 x 385,05 = 2 146,95 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. FLEURIET	18 % / 700,09 €		18 % / 700,09 €

B. Adjoint au maire titulaire d'une délégation

Nom de l'adjoint	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1^{er} adjoint Mr LE GOURIEREC	8,23 % / 320,09 €		8,23 % / 320,09 €
2^{ème} adjoint Mr VAN POUCKE	5,79 % / 225,19 €		5,79 % / 225,19 €
3^{ème} adjoint Mme GUFFROY	5,79 % / 225,19 €		5,79 % / 225,19 €

D. MONTANT TOTAL ALLOUE :

700,09 + 770,47 = 1 470,56 €

05-2022 : TARIF UTILISATION DU CENTRE SOCIO POUR BLANCAFORM

Mr le Maire fait part de la demande de l'Association BLANCAFORM qui souhaiterait utiliser le centre socio-culturel, le lundi et le mercredi soir de 19h à 20h30, pendant les travaux de rénovation de la salle des fêtes de Blancafort.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe à 30 € par semaine, le prix de location.

06-2022 : MODIFICATIONS DU TARIF DE LA CAUTION POUR LA LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Suite aux dégradations et ménage non conforme, lors d'une location du centre socio-culturel en novembre 2021, le conseil municipal souhaite augmenter le montant de la caution, en espérant que les locataires soient conscients des conséquences financières qui pourraient être retenues à leur rencontre.

A compter du 1^{er} mars 2022, la caution est fixée à 250 €. Cette dernière ne sera rendue qu'une semaine après l'état des lieux.

Pour rappel, les tarifs de locations restent inchangés :

	1 jour	2 jours
- utilisateur habitant la commune	120 €	170 €
- utilisateur habitant hors commune	150 €	200 €

ces tarifs comprennent les tables et les chaises pour 137 personnes, ainsi que l'utilisation de l'électroménager de la cuisine et du bar.

- réunion ou vin d'honneur 50 € pour une demi-journée

- réunion 80 € pour une journée

avec utilisation des tables et des chaises pour 137 personnes, avec accès au bar (sans accès à la cuisine).

Le ménage est réalisé par l'utilisateur. En cas de manquement total ou partiel, les frais correspondants au nettoyage seront facturés par la commune à l'utilisateur à 20 € de l'heure (suivant le temps passé).

La location sera accordée avec l'attestation d'assurance de l'utilisateur, le paiement des arrhes de la moitié du montant de la location (encaissé lors de la réservation et en cas d'annulation), ainsi que la caution.

07-2022 : AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS LIEES A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET)

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...]

2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...]» ;

« Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent :

1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ;

2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...]».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- d'autoriser Mr le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

08-2022 : SAISINE DU COMITÉ TECHNIQUE POUR MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Mr le Maire propose au conseil municipal de saisir le comité technique afin de pouvoir apporter une modification sur la périodicité du versement du Complément Individuel Annuel (CIA).

Actuellement, versé tous les mois, le souhait est qu'il soit versé en une fois, en fin d'année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte et autorise Mr le Maire à envoyer la demande au Centre de Gestion.

09-2022 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020 (RPOS)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été établi.

Il est donc présenté au conseil municipal.

Après explications, le conseil municipal ne formule aucune observation.

10-2022 : MOTION POUR LA SANTÉ

Mr le Maire donne lecture de la pétition citoyenne initiée par le Département du Cher.

Parce que la santé est l'affaire de toutes et tous, c'est un département entier qui s'insurge contre les manquements graves à la santé publique issus de la gestion des urgences de Bourges.

A cet effet, les Conseillers départementaux du Cher associés aux Maires de Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond, exigent à l'unanimité un plan pour sauver les Urgences de l'Hôpital de Bourges, mais aussi conforter celles de Vierzon et Saint-Amand-Montrond et assurer une continuité de l'offre de soin hospitalière départementale.

Interpellant l'Etat par l'intermédiaire du Préfet, les élus demandent :

- le maintien intégral et le renforcement des 3 centres d'urgences pour le Cher : à Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond, ainsi que pour les 2 départements limitrophes : à Cosne-cours-sur Loire, Nevers et Gien, avec une permanence des médecins assurée 7jours/7 et 24h/24 ;
- maintien inconditionnel des SMUR de Bourges, Cosne-cours-sur-Loire et Nevers, dans des conditions optimales, permettant ainsi aux autres SMUR de Vierzon, Saint-Amand-Montrond de fonctionner normalement ;
- et surtout que tous les habitants du département puissent compter sur une offre de soins hospitaliers d'urgence et quotidienne sans rupture territoriale ni horaire.

La santé des habitants du Cher ne peut plus attendre.

C'est pourquoi, le Conseil départemental du Cher a décidé d'initier une Pétition Citoyenne et appelle tous les habitants à la signer.

11-2022 : CONSULTATION POUR MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DES FUTURS TRAVAUX DANS L'ÉGLISE

Mr le Maire fait part des différentes réunions avec l'Association des Amis de l'Eglise St Pierre et la DRAC le 7/12/2021, concernant la poursuite des travaux dans l'église, notamment pour les peintures murales. Avec l'amélioration du taux d'humidité ceux-ci semblent envisageables.

Lors de ces réunions, il a aussi été évoqué que des travaux de maçonnerie autour de la porte centrale, ainsi que sur les murs latéraux étaient indispensables.

L'association souhaiterait également faire réaliser la dépose des lambris et assurer leur restauration.

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour - 3 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal accepte que soit lancée une consultation pour la mission de maîtrise d'oeuvre des travaux sur les peintures murales et de la maçonnerie. Une autre tranche de travaux pour le démontage, le stockage et la restauration des lambris sera étudiée.

Par ailleurs, la municipalité se rapprochera du CIT (Centre d'Ingénierie des Territoires) afin d'organiser la procédure de marché de travaux, de délégation d'une maîtrise d'ouvrage ainsi que des possibilités de financement selon la nature de ceux-ci.

Le conseil municipal précise que l'association devra s'engager à prendre en charge les honoraires d'architecte liés à ce projet.

Mr le Maire est autorisé à signer les documents se rapportant à ce dossier.

12-2022 : LOCATION DU GARAGE COMMUNAL

Le Conseil municipal décide d'attribuer, à la majorité, la location du garage appartenant à la commune, situé au champ de foire, à Mr VAN POUCKE Serge, 4 Rue du Champ de Foire - 18260 CONCRESSAULT, à compter du 1er mars 2022. Le loyer est fixé à 20 € par mois.

Il sera payable au trimestre à terme échu.

Le Conseil municipal charge Mr le Maire ou ses adjoints à établir le bail.

13-2022 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR 2022

Mr le Maire présente les demandes de subventions reçues à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions ci-dessous :

- 70 € au Secours Catholique de Vailly (à l'unanimité)
- 50 € à la Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sancerre (à l'unanimité)
- 1 500 € au Comité des Fêtes de Concessault pour l'achat du feu d'artifice (9 voix pour et 1 abstention).

Les crédits seront inscrits en priorité au budget primitif 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

Routes Départementales :

Suite à un entretien le 24 janvier au Conseil Départemental avec Mr FOURRE, Vice-président chargé des routes, un courrier ainsi que des photos lui seront adressés afin de sensibiliser le Département du Cher sur la détérioration de la voirie des routes départementales au sein du village. Ces secteurs ont été endommagés, notamment par le passage des poids lourds avec les multiples déviations de ces dernières années.

Mrs LE GOURIEREC et VAN POUCKE se chargent de recenser les points abîmés et de prendre des photos.

Projets à inscrire au budget primitif 2022 :

Réfections des trottoirs :

La réfection seule des trottoirs n'est pas subventionnable. De ce fait, le projet devra être réalisé sur plusieurs années, avec un financement par emprunt.

Les lieux les plus abîmés seront mesurés et des devis seront demandés en enrobé et en béton désactivé.

Peinture huisseries :

Un 2^{ème} devis, pour comparer avec celui de l'Entreprise RIBEIRO d'un montant de 4 516 €, sera demandé pour la réfection de la peinture des fenêtres et volets des logements communaux du 4 rue de la mairie.

Barrière au trou :

La barrière au trou est installée, il ne reste plus qu'à fabriquer un crochet et acheter un cadenas.

Une explication pour l'utilisation sera distribuée aux habitants.

Place de l'église :

Le parvis de l'église étant terminé, la place de stationnement pour PMR va être matérialisée.

Le socle de la croix ainsi que le puits seront nettoyés au karcher et les ferronneries repeintes.

Etant donné qu'il n'y a pas eu de cérémonie de vœux depuis 2 ans, il est envisagé d'organiser une rencontre pour inaugurer le parvis, avec exposition photos dans l'église (réalisée par Mr VAN POUCKE), sauf imprévu le samedi 18 juin vers 14h30.

Dates fixées :

- Commission contrôle de la liste électorale : mardi 15 mars à 18h30
- Commission des finances : jeudi 24 mars à 18h30
- Vote du budget du CCAS : lundi 11 avril à 18h30
- Vote du budget de la commune à 19h15.